

Un Programme de gestion des déchets solides établira des décharges qui seront conçues de façon à respecter des normes strictes en matière de protection de l'environnement; il débouchera sur la fermeture de dépotoirs qui risquent de contaminer une nappe phréatique.

Dimension internationale

L'accomplissement de progrès à l'échelle mondiale en matière de développement durable constitue une des pierres angulaires de la politique étrangère canadienne. Le Canada est bien placé pour collaborer au règlement de ces questions, car il participe à l'action de nombreuses organisations intergouvernementales clés, tant dans le système des Nations Unies que dans d'autres instances.

Dans le cadre de la CNUED ou dans d'autres contextes, notre pays a contribué à la conclusion de nombreux accords internationaux comportant des objectifs allant dans le sens du développement durable. C'est le cas, notamment, de la Stratégie de protection de l'environnement arctique (SPEA), aux termes de laquelle les huit États circumpolaires s'engagent à exécuter un programme de protection de l'environnement et de développement durable associant les populations autochtones de cette région.

(a) La Convention sur la diversité biologique

Les gouvernements canadiens ont commencé à s'acquitter de leurs obligations aux termes de la Convention sur la diversité biologique bien avant sa ratification. Étant donné les différentes responsabilités qu'assument les divers ordres de gouvernement dans le secteur des ressources naturelles, leurs ministres ont uni leurs efforts en vue d'adopter un plan de suivi. Cette démarche prévoit notamment la préparation d'une Stratégie canadienne en matière de biodiversité d'ici novembre 1994.

L'élaboration de cette stratégie s'appuie sur la coopération entre gouvernements et sur les avis que leur présente le Groupe consultatif de la Convention sur la diversité biologique composé de représentants d'une large gamme de secteurs : environnement, parcs et faune, foresterie, pêche, agriculture, extraction minière, biotechnologie, droit, monde universitaire, milieux des affaires, syndicats et populations autochtones.

Par l'entremise du CCME, du Conseil canadien des ministres chargés des parcs et du Conseil des ministres de la faune du Canada, les gouvernements fédéral et provinciaux, et les administrations territoriales, ont convenu de s'engager à achever le réseau canadien d'aires protégées. Ils coopèrent en vue d'élargir le système des parcs et de protéger des lieux et des espèces en particulier, l'objectif étant de porter la proportion des aires protégées à 12 p. 100 du territoire national.

(b) La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Les gouvernements et les représentants des principaux groupes canadiens, en particulier de l'industrie, ont déjà entrepris de mettre en oeuvre au niveau national la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, dans le cadre du programme d'action «à démarrage rapide» annoncé à la CNUED. Notre pays a ratifié la Convention et s'est engagé à adopter des mesures pour atténuer les changements climatiques, s'adapter à ses effets éventuels, sensibiliser davantage le public et